



LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

Ce qu'on appelle la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE) concerne des actions unilatérales des entreprises en vue de contribuer à une meilleure prise en compte de leurs responsabilités. Traitée dans le contexte européen dans la foulée d'une communication de la Commission, la RSE présente des enjeux globaux et locaux. D'origine anglosaxonne, elle peut être lue comme une réponse des entreprises aux interpellations de la société civile, face à l'évidence des effets néfastes de la mondialisation dans les domaines sociaux et environnementaux. Elle peut aussi être lue comme une démarche volontaire des entreprises en vue d'éviter que ne leur soient imposées des obligations plus contraignantes, de type législatif.

L'approche européenne de la responsabilité sociale des entreprises s'insère dans le cadre plus large de diverses initiatives menées par des organisations internationales telles que « Global Compact » des Nations Unies (2000), la Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail sur les Principes concernant les entreprises multinationales et la politique sociale (1997-2000), ou encore les Principes directeurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (2000). Bien que ces initiatives ne soient pas juridiquement contraignantes, la Commission européenne s'est engagée à soutenir activement les principes directeurs de l'OCDE. Le respect du noyau dur des normes de l'OIT (liberté d'association, abolition du travail forcé, non-discrimination et élimination du travail des enfants) est un des aspects de la RSE, en particulier dans certains secteurs.

Dans cette optique, être « socialement responsable » signifie non seulement satisfaire aux obligations juridiques applicables, mais également investir dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes. L'expérience acquise avec

l'investissement dans des technologies et pratiques commerciales écologiquement responsables suggère qu'en allant plus loin que le respect de la législation, les entreprises peuvent accroître leur compétitivité et avoir des retombées directes sur la productivité. On ne peut nier que la RSE joue également un rôle important en termes de communication marketing : pour les entreprises, elle est un moyen d'afficher de « bonnes intentions » sociales et environnementales auprès du consommateur, des pouvoirs publics, des partenaires et des mouvements sociaux. Il s'agit de ce que l'on appelle couramment la « soft law », par opposition aux modes de régulations législatifs « classiques ».

La responsabilité sociale des entreprises entre dans le champ des pratiques d'autorégulation des entreprises. Elle ne peut toutefois se substituer à la réglementation ou à la législation concernant les droits sociaux ou les normes environnementales et ne peut être invoquée devant les tribunaux nationaux du travail. Dans les pays où il n'existe pas de contrôle du respect des législations du travail ou de normes, les efforts doivent se concentrer sur la mise en place et les conditions de la mise en place d'un cadre réglementaire ou

législatif afin de définir une base équitable à partir de laquelle les pratiques socialement responsables peuvent être développées.

Enfin, la RSE s'insère dans un discours plus large sur la gouvernance d'entreprise qui s'est développé, notamment au départ de l'OCDE, dans les années 70.

À ce jour, la RSE est principalement promue par de grandes sociétés ou des multinationales. Elle peut également se développer dans tous les types d'entreprises et tous les secteurs d'activité, de la petite ou moyenne entreprise (PME) à la multinationale. Certaines PME assument déjà leur responsabilité sociale, notamment au travers d'un engagement local. Les coopératives de travailleurs et les programmes de participation, ainsi que d'autres formes d'entreprises de type coopératif, mutualiste ou associatif, intègrent dans leur structure les intérêts d'autres parties prenantes.

Dimension interne et externe

Sous la pression croissante d'organisations non gouvernementales (ONG), des groupes de consommateurs, voire investisseurs, les entreprises et les secteurs d'activité se dotent de plus en plus de « codes de conduite » traitant des conditions de travail, des droits de l'homme et de la protection de l'environnement, notamment à l'intention de leurs sous-traitants ou fournisseurs. Des enquêtes ont montré que les consommateurs veulent non seulement acheter des produits corrects et sûrs, mais aussi savoir qu'ils ont été fabriqués selon des critères socialement responsables. Ces dernières années, les investisseurs considèrent l'investissement socialement responsable dans le domaine social et celui de la protection de l'environnement comme une indication d'une bonne gestion interne et externe. C'est ainsi que les pratiques socialement responsables ouvrent une voie permettant en principe de concilier le développement social et une compétitivité accrue.

Au sein de l'entreprise, ce qu'on nomme les pratiques socialement responsables concernent essentiellement l'investissement dans le

capital humain, la santé et la sécurité des travailleurs, la gestion du changement. Elles concernent également les pratiques écologiques responsables ayant trait à la gestion des ressources naturelles utilisées dans la production. Dans certains cas, les entreprises apportent leur contribution à l'extérieur de leur structure interne, envers la communauté locale, en fournissant notamment des emplois, des salaires, des services et des recettes fiscales. Inversement, les entreprises dépendent de la bonne santé, de la stabilité et de la prospérité des communautés qui les accueillent. Dans ce sens, la responsabilité sociale des entreprises implique un éventail de parties prenantes : partenaires commerciaux et fournisseurs, clients, pouvoirs publics et ONG représentant la communauté locale ainsi que l'environnement.

Dans un monde caractérisé par des investissements multinationaux et des chaînes de production se déployant à l'échelle mondiale, la responsabilité sociale des entreprises doit aussi dépasser les frontières de l'Europe. L'une des dimensions externes de la responsabilité sociale des entreprises relève des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les activités de production à l'échelle de la planète. Malgré l'existence d'instruments internationaux, les droits de l'homme demeurent un sujet extrêmement complexe au niveau politique, juridique et moral.

Gestion intégrée

Les entreprises gèrent leurs responsabilités et leurs relations avec les différentes parties prenantes de manière différente selon leurs spécificités sectorielles et culturelles. En général, les entreprises ont tendance à adopter une déclaration de principes, un code de conduite ou un manifeste énonçant leurs objectifs, leurs valeurs fondamentales et leurs responsabilités vis-à-vis des parties prenantes. Ces valeurs sont traduites ensuite en actions dans toute l'entreprise, en ajoutant une dimension sociale ou écologique à leurs programmes et budgets afin de réaliser des audits sociaux ou environnementaux et instaurer des programmes de formation continue.

De nombreuses multinationales rédigent désormais des rapports sur leur responsabilité

sociale. Bien que les rapports sur la protection de l'environnement ou la santé et la sécurité soient courants, ceux abordant par exemple les droits de l'homme ou le travail des enfants ne le sont pas. Pour qu'ils soient utiles, un consensus doit se dessiner au niveau mondial sur le type d'information à publier, leur structure et la fiabilité des procédures d'évaluation et d'audit.

Au niveau européen

Étant donnés les déficits constatés dans le domaine de la RSE, la Commission propose de fonder sa stratégie de promotion de la RSE sur certains principes : nature volontaire de la RSE ; transparence et crédibilité des activités de la RSE ; focalisation de l'action communautaire où l'action de la Communauté apporte une vraie valeur ajoutée ; approche équilibrée de la RSE dans les domaines économique, social, environnemental et concernant les intérêts des consommateurs ; prise en compte des besoins spécifiques des PME ; respect des accords et instruments internationaux existants (par exemple, normes de travail de l'Organisation internationale du travail, principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) etc.).

Plus spécifiquement la Commission veut agir à travers une série d'actions destinées à combler les manques existants :

- connaissances insuffisantes sur le lien entre la RSE et les performances économiques des entreprises ;
- connaissances insuffisantes des consommateurs et des investisseurs sur le concept de RSE ;
- absence de consensus sur un concept général de RSE étant données les différences entre les États membres ;
- insuffisances sur le concept de RSE dans la formation universitaire ;
- manque de ressources pour des actions en faveur de la RSE dans les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- absence d'instruments pour décrire et gérer les activités de la RSE ;

- absence de stratégie cohérente des pouvoirs publics dans le domaine.

Les principes de la RSE sont particulièrement importants dans les politiques européennes suivantes :

- politiques de l'emploi et des affaires sociales (éducation / formation tout au long de la vie / information / consultation / égalité des chances / intégration des personnes handicapées / anticipation des mutations industrielles et des restructurations) ;
- politique de l'entreprise (approche équilibrée qui maximise les synergies entre ses composantes économique, sociale et environnementale) ;
- politique de l'environnement (évaluation constante des résultats environnementaux / concept d'écocoefficacité qui compare la quantité des biens produits avec l'impact de la production sur l'environnement / prise en compte d'aspects environnementaux dans les rapports annuels des entreprises / contribution au développement de l'écotechnologie plus respectueuse de l'environnement et bénéfique à long terme pour les entreprises)
- politique des consommateurs (prise en compte des intérêts des consommateurs qui sont de plus en plus sensibles à des exigences environnementales et sociales) ;
- politique des marchés publics - acquéreurs publics (tirer profit du fait que les acquéreurs publics sont souvent plus à même de prendre en compte des considérations d'ordre social et environnemental / faciliter l'échange de bonnes pratiques dans le domaine) ;
- politiques extérieures, politique du développement, politique commerciale (tirer profit des divers liens avec les pays dans le monde à travers des accords politiques et commerciaux pour faire respecter des règles internationales sociales, environnementales et concernant les droits de l'homme / de la part de l'UE, s'adresser directement aux entreprises multinationales pour promouvoir les considérations précitées)
- administrations publiques (intégrer les principes de RSE dans leur propre gestion ce qui est aussi valable pour la Commission européenne / projets internes spécifiques de la Commission européenne pour promouvoir le concept de RSE au sein de ses services).

Éléments d'évaluation

Bien que le concept de RSE connaisse un fort engouement auprès des grandes entreprises, les organisations syndicales et les mouvements sociaux continuent pour la plupart de s'interroger sur ce mode de régulation volontaire du comportement entrepreneurial dans le contexte de l'économie réelle et des situations — y compris des conflits — sur les lieux de travail. La RSE ne contribue-t-elle pas à affaiblir ou à remplacer le droit du travail et le droit social législatif et contractuel ? Ne contribue-t-elle pas à étendre la sphère du droit privé au détriment du droit public ?

Références

Communication de la Commission européenne du 2 juillet 2002 concernant la responsabilité sociale des entreprises : une contribution des entreprises au développement durable, COM (2002) 347 final.

Commission européenne, Livre vert - Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises , COM(2001) 366 final.

Fiches d'information réalisées pour la Formation-Education-Culture (FEC : info@fecasbl.be) par l'Observatoire social européen avec le soutien financier de la Commission européenne et de la Communauté française. Ces fiches sont destinées à servir de support aux formations de la FEC et peuvent être reproduites dans ce but exclusif. Leur adaptation ou traduction n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'auteur (info@ose.be) et moyennant citation complète de la source.